



Circulaire sur la scolarisation des enfants handicapés : Le SE- UNSA entendu !

Le projet de circulaire du ministère a intégré la plupart des amendements déposés par le SE-UNSA.

Le SE- UNSA a donc obtenu:

- Le caractère provisoire de cette circulaire en attendant la parution d'autres textes, notamment sur les UPI.
 - La consultation des instances paritaires pour l'établissement de la carte des Clis.
 - La prise en compte de la Clis dans l'attribution des décharges de direction.
 - La définition pour les enseignants de Clis d'un temps de coordination et de synthèse identique à celui des enseignants des Rased.
 - La Clis reste un dispositif véritablement ouvert ; le projet d'école en définit les modalités de fonctionnement.
 - La limitation par l'IA de l'effectif d'une Clis à un nombre d'élèves sensiblement inférieur à 12.
 - L'expertise des enseignants spécialisés itinérants en appui à la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le milieu ordinaire est confirmée.
 - L'attribution d'un AVS-CO pour la Clis.
 - La réaffirmation du rôle de l'équipe de suivi et de scolarisation.
- Pour le SE-UNSA, la Clis doit être véritablement un dispositif ouvert. En conséquence, nous soutenons une nouvelle appellation : « la classe d'intégration scolaire » devrait désormais s'appeler « classe pour l'inclusion scolaire ».
- Le SE-UNSA a également rappelé que les départs en formations devaient être en adéquation avec les besoins du terrain et les typologies des Clis.